

Quelle Constitution pour l'Europe ?

Pour une Europe démocratique, sociale, écologique et solidaire

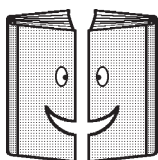
en bref

L'Union Européenne va se doter d'une Constitution. Cela devrait réjouir tous ceux qui rêvent d'une Europe solidaire et forte. Mais l'Europe qui nous est proposée ne ressemble pas du tout à ce que nous pouvions rêver et espérer. Analyse de ce texte controversé.

Position
d'ATTAC
Wallonie-
Bruxelles ;
présentation :
Yves Martens.

Tél :
04.340.08.71 ;
mail : <wal-
bxl@attac.be>

A lire, à débattre



1. L'arbre qui cache la forêt

Le débat sur une Constitution pour l'Europe a été largement éclipsé par les tensions, au sein des instances européennes, portant sur le fonctionnement de l'Europe (...)

D'aucuns estiment que ce projet de Constitution contient des points suffisamment positifs pour ne pas le rejeter en bloc. (...) Ceci occulte le fait que le projet tend à légaliser pour l'avenir une Europe libérale et franchement peu démocratique. En réalité, notre rejet de cette Constitution est motivé à la fois par la manière non démocratique dont elle a été élaborée, par l'ambiguïté de son statut juridique et par notre critique du contenu du document proposé à la signature des 25 pays membres de l'UE. Ce n'est pas un "non" à l'Europe et moins encore l'encouragement à un repli nationaliste. C'est un NON "alter-européaniste", pour une autre Europe dans un autre monde, pour une refondation sociale et démocratique de l'Europe, bref pour une Europe sociale, démocratique, écologique et solidaire.

2. Une démarche peu démocratique

Le projet de Constitution représente (...) un recul par rapport au modèle démocratique conquis de haute lutte au fil des siècles et qui avait abouti à la légitimation des principes suivants : la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) ; la représentativité ; le suffrage universel ; l'élection récurrente ; le débat politique et la séparation des Eglises et de l'Etat. En effet, les travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe ont contrevenu à ces principes de diverses manières.

● Une Constitution sans Constituante

Le Traité constitutionnel n'émane d'aucune

souveraineté populaire démocratique, ni d'aucun pouvoir constituant effectif. C'est la Convention sur l'avenir de l'Europe (...) qui (...) a discuté, pendant seize mois, d'un document qui n'a pas été voté, mais accepté au consensus. En outre, plus des deux tiers de ce document de 300 pages n'ont jamais été débattus par les "conventionnels", mais ajoutés après les travaux de la Convention.

● Constitutionnaliser les politiques néolibérales

Fait aggravant, cette Constitution ne se borne pas à fixer quelques principes généraux et à préciser le système institutionnel. Elle intègre les Traités existants qui précisent les orientations et définissent les politiques. Ce projet de "Traité constitutionnel" grave donc dans le marbre le credo néolibéral, inscrit dans les traités de Maastricht et d'Amsterdam, et systématise les réformes déjà adoptées. Son fil conducteur est clairement exprimé : « *la concurrence est libre et sans entraves* » (art.1-3-2) afin de promouvoir la dite « *économie sociale de marché hautement compétitive* » (art. 1-3-3). (...)

● Un acte de naissance illégitime

Une fois adopté, ce (...) « *Projet de Traité établissant une Constitution pour l'Europe* », sera bel et bien un Traité constitutionnel, qui s'imposera aux institutions européennes comme aux Etats membres. Il prévaudra dès lors sur les Constitutions nationales, et donc sur la Constitution belge. Le Parlement serait amené à ratifier, à la majorité simple, ce Traité constitutionnel (accepté ou refusé, mais pas amendable !), c'est-à-dire un texte ayant une valeur supérieure à notre Constitution, alors que toute transformation de cette dernière nécessite normalement des majorités et des procédures spéciales (à savoir, notamment, la majorité des deux tiers). (...)

● Une Constitution pour l'éternité ?

Ce nouveau Traité international doit être ratifié à l'unanimité des Etats membres de l'UE. Mais, ensuite, il ne pourra plus être modifié si un Etat s'y oppose. L'article 4-7 stipule en effet que « *les amendements entreront en vigueur après avoir été ratifiés par tous les Etats membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives* ». Il sera donc à peu près impossible

de l'amender (...).

● **Le retour des Eglises dans les affaires d'Etat**

Dans sa forme actuelle, le Traité comporte un article (art. 51) qui tend à instituer des relations privilégiées entre les institutions de l'Union d'une part, et les Eglises et organisations laïques d'autre part. Cet article consacre donc la réinsertion des Eglises dans la sphère publique, ce qui nous paraît inopportun et inacceptable.

3. Un traité constitutionnel au contenu inacceptable

- « *L'économie de marché ouverte où la concurrence est libre* » : voilà le principe primordial et unique, qui figure au cœur de chaque chapitre, y compris ceux qui traitent de questions politiques ou sociales. (...)
- Tous les articles qui ont fondé l'offensive contre les services publics sont maintenus. Ils confortent ainsi l'AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services), avec de nouvelles attaques en vue contre les services publics. Dans l'actualité récente, ces volontés ont d'ailleurs été confirmées dans le projet de directive rédigé par les services du Commissaire européen Frits Bolkestein et relatif « *aux services dans le marché intérieur* ». (...)
- Les politiques de l'emploi des Etats restent soumises aux grandes orientations de politique économique (GOPE) (...). Les Etats de la zone euro sont impérativement tenus de renforcer leur discipline budgétaire (art. 3-8).
- Le document consacre la liberté de circulation des capitaux, assimilant "l'intérêt commun" à « *la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et aux investissements étrangers directs* ». Ceci est une manière de remettre en selle le fameux AMI (Accord Multilatéral sur l'Investissement), laissant les mains libres aux entreprises multinationales. (...)
- Le Traité rappelle l'autonomie de la Banque centrale européenne (BCE) par rapport aux institutions politiques élues et confirme ainsi le renoncement des Etats à intervenir en

matière de politique monétaire.

- Ce Traité confirme l'étroite collaboration de l'UE avec l'OTAN, tout en oeuvrant à la mise sur pied d'une force militaire autonome au niveau européen. En outre, il engage explicitement l'Union dans la relance de la course aux armements et annonce une escalade des budgets militaires, qui risquerait de se faire au détriment des budgets sociaux (art. 40-3).
- Le projet de Traité constitutionnel (...) restreint encore davantage le droit d'asile. La phrase « *Toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre possède la citoyenneté de l'Union* » restreint l'accès à la nationalité aux seuls ressortissants d'Etats membres (...)

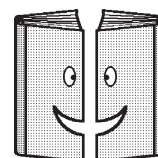
4. L'Europe sociale toujours en panne

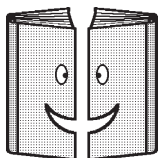
La politique sociale est intégrée dans la partie intitulée "Politiques dans d'autres domaines spécifiques", comme si elle ne concernait pas toute la population, ne relevait pas de l'intérêt général et ne constituait pas, à elle seule, une compétence politique globale et fondamentale. (...)

Article III-103 : « *L'Union et les États membres, conscients des droits, tels que ceux énoncés dans la Charte sociale européenne signée à Turin le 18 octobre 1961 et dans la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989, ont pour objectifs la promotion de l'emploi, ...* ». Il s'agit, certes, d'une confirmation des accords antérieurs mais à quel point prudente ("conscients de"), d'autant que la phrase suivante déclare : « *A cette fin, l'Union et les États membres agissent en tenant compte de la diversité des pratiques nationales, en particulier dans le domaine des relations conventionnelles, ainsi que dans la nécessité de maintenir la compétitivité de l'économie de l'Union* ». Cette disposition est de nature à nuire aux perspectives d'action commune des travailleurs au niveau européen et insiste encore sur les exigences de compétitivité auxquelles sont attachées, depuis tant d'années, les normes de modération salariale, de flexibilité et autres. (...)

La Charte (...) reconnaît, dans son préambule, les textes qui la précèdent, tels que la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de

A lire, à débattre





l'Homme et des Libertés fondamentales, etc. Cependant, outre le fait qu'un préambule est généralement dépourvu d'effet contraignant, et donc sans grande valeur sur le plan légal, notons que le propos qui suit accorde au Præsidium de la Convention qui a élaboré la Charte « *le droit de soumettre l'interprétation des juridictions de l'Union et des États membres à ses propres explications. (...)* ».

Quant au droit au travail, aux prestations sociales (retraite, chômage ...), à un revenu d'existence, au logement, la Charte s'exprime en terme de « *droit de travailler, de rechercher un emploi...* », « *d'accès aux prestations* », à « *une aide sociale* », ... Il n'est donc nullement question de droits sociaux justiciables, mais seulement d'objectifs à atteindre « *selon les modalités établies par le droit communautaire et les législations et pratiques nationales* ».

5. Pour une refondation sociale et démocratique de l'Europe

(...) Il est urgent de mettre sur pied un véritable plan de mobilisation sociale, articulé sur le terrain national et international, et susceptible de favoriser la concrétisation politique de ces objectifs. Ceux-ci s'inscrivent dans une démarche portée aujourd'hui par un nombre toujours plus grand d'organisations, et par les forums sociaux (...).

S'opposer au néolibéralisme et à sa domination, rejeter la "marchandisation du monde", rechercher ensemble des alternatives démocratiques, sociales, écologiques à la domination des oligarchies financières et économiques, implique une rupture positive et salutaire avec la construction actuelle de l'Europe, avec les politiques néolibérales menées, depuis une vingtaine d'années, non seulement par les grandes institutions politiques, financières et économiques internationales, mais aussi par nos propres gouvernements. Il n'y aura pas de refondation ou de réorientation significative sans l'ouverture d'un débat en profondeur sur l'avenir de l'Europe.

La constitution de l'UE nous concerne toutes et tous. Ce sont les peuples d'Europe qui doivent décider de l'Europe qu'ils souhaitent. Il s'agit de reconstruire le lien entre les peuples et les élus, le peuple donnant un mandat de

constituant à une assemblée composée exclusivement d'élus. Un débat en profondeur devra ensuite être mené par les Parlements, aux niveaux national et européen. Ces parlementaires pourront alors estimer dans quelle mesure, soucieux de leur représentativité, ils choisiront de donner toute la publicité requise à leurs débats, et d'envisager la nécessité d'un référendum. Par la suite, une telle Constitution devra pouvoir être révisée par une majorité qualifiée au sein du Parlement européen. (...) **Vous trouverez le détail des propositions alternatives d'Attac dans la version intégrale de cet article** (voir ci-dessous).

6. Mobilisation

L'Europe dont nous avons besoin, face à la mondialisation libérale, aux firmes transnationales, n'est pas celle qui se fait aujourd'hui. Bien au contraire, cette nouvelle Constitution pour l'Europe grave dans le marbre des orientations et des politiques néolibérales, qui s'imposeront aux institutions européennes comme aux Etats. Accepter ce Traité constitutionnel en misant sur des améliorations possibles par la suite, c'est accepter que cette Constitution légalise pour l'avenir une construction européenne peu démocratique, antisociale, voire militariste.

Nous sommes des "alter-européanistes". L'Europe que nous voulons (...) passe par l'affirmation selon laquelle l'amélioration permanente des droits sociaux, culturels, environnementaux, individuels et collectifs, constitue l'objectif essentiel de toute société démocratique. (...) **Nous appelons les associations, les organisations sociales et syndicales, ainsi que les collectifs de lutte contre le néolibéralisme à rejeter ce projet de Traité constitutionnel.**

Nous appelons le Parlement belge, le Parlement wallon, le Parlement flamand, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, le Parlement de la Communauté française, le Conseil de la Communauté germanophone à se prononcer contre ce projet de Traité constitutionnel. (...)

Texte intégral disponible sur
<http://www.sap-pos.org/txt-fr/2004/mai/position_attac.htm>